

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le quartier de l'Arsenal à Saint Fons est classé comme quartier prioritaire du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise.

Il regroupe 1 300 logements sociaux représentant environ 4 000 habitants. Deux types de bâtis se côtoient donnant une composition urbaine contrastée :

- des îlots composés d'immeubles en "barre" ménageant des espaces résidentiels clairement identifiés mais dont l'aménagement est très pauvre,
- des îlots composés de tours dont les espaces sont très ouverts vers l'extérieur mais dont la hiérarchisation est inexistante entre espaces publics, privés, circulations et stationnement des véhicules.

Plusieurs stratégies d'intervention sont possibles dont les principaux objectifs sont les suivants :

- matérialisation des cheminements piétonniers publics et résidentiels en lien avec la vocation des espaces traversés,
- réorganisation de l'ensemble des espaces destinés au stationnement des véhicules en cohérence avec les entrées d'immeubles, les accès aux voiries environnantes et les autres espaces publics ou privés,
- traitement et valorisation des espaces extérieurs en fonction de leur vocation d'espaces publics, d'espaces privés résidentiels, d'aires de jeux ou d'aires de stationnement notamment par un choix approprié de mobiliers urbains, de plantations et de revêtements de sol.

Compte tenu de cette situation dans laquelle plusieurs hypothèses d'aménagement sont possibles, il est nécessaire de passer trois marchés de définition sur la base du rendu desquels pourrait être désigné un maître d'œuvre, conformément aux dispositions des articles 314 et 314 bis du code des marchés publics.

Chaque marché de définition sera rémunéré forfaitairement 50 000 F HT, soit 60 300 F TTC.

La commission permanente d'appel d'offres, en réunion le 25 mars 1997, s'est prononcée favorablement sur cette procédure.

La commission composée comme un jury pourrait être la suivante :

- membres élus :

- . monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- . les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants désignés par délibération du conseil en date du 25 septembre 1995 ;

- membres désignés par monsieur le président de la commission en raison de leurs compétences :

** personnalités compétentes*

- . monsieur le vice-président délégué à l'aménagement et au développement urbain ou son représentant, élu communautaire,

- . monsieur le vice-président délégué à la politique de la ville ou son représentant élu communautaire,
- . monsieur le vice-président délégué aux espaces publics ou son représentant élu communautaire,
- . monsieur le maire de Saint Fons ou son représentant élu municipal ;

** maîtres d'œuvre*

- . monsieur le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- . monsieur le chef du service développement social urbain ou son représentant,
- . monsieur le directeur de l'urbanisme de la ville de Saint Fons ou son représentant,
- . monsieur le directeur des services techniques de la société d'HLM LOGIREL ou son représentant,
- . monsieur le directeur des services techniques de l'OPAC du Rhône ou son représentant,
- . monsieur André Korn, architecte-urbaniste ;

** représentants institutionnels*

- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- . madame la comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée comme un jury seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

B - Propose d'approuver le principe de requalification des espaces résidentiels du quartier de l'Arsenal à Saint Fons ainsi que la composition de la commission composée comme un jury en vue de sélectionner un maître d'oeuvre et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Vu les articles 314 et 314 bis du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 25 mars 1997 ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 et celle n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de requalification des espaces résidentiels du quartier de l'Arsenal à Saint Fons ainsi que la composition de la commission composée comme un jury en vue de sélectionner un maître d'oeuvre.

2° - Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - compte 622 800 - fonction 66.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,